



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-066

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2020

Sommaire

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

71-2020-06-12-006 - Arrêté de Consignation - Fonds de revitalisation Entreprise IMERYS
CERAMICS FRANCE (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-06-29-002 - Arrêté préfectoral : SIVOM de Chaintré, Vinzelles,
Varennnes-les-Mâcon Compétence restaurant scolaire (1 page)

Page 6

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

71-2020-06-12-006

Arrêté de Consignation - Fonds de revitalisation Entreprise
IMERYS CERAMICS FRANCE

ARRETE DE CONSIGNATION

Vu les articles L 1233-84 à L 1233-88 et D 1233-37 à D 1233-44 du Code du travail ;

Vu les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'accord collectif majoritaire relatif au projet de licenciement et au plan de sauvegarde de l'emploi de l'entreprise IMERYS CERAMICS France validé par la DIRECCTE le 07 mai 2019.

Vu la décision du préfet de Saône-et-Loire du 28 mai 2019 informant l'Entreprise de son assujettissement à l'obligation de revitalisation en application des dispositions du code du travail ;

Vu la convention de revitalisation signée entre l'Etat, et l'entreprise IMERYS CERAMICS FRANCE le 18 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Autorise l'entreprise IMERYS CERAMICS FRANCE à consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de cent trois mille quatre cent quarante-deux euros (103 442 €) correspondant au montant de sa contribution financière pour la revitalisation de la zone d'emploi d'Autun, conformément à la convention de revitalisation passée avec Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, le 18 mai 2020 ;

La somme sera versée sur un compte de consignation intitulé « Fonds de revitalisation MERYS CERAMICS FRANCE » ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations et qui a pour objet de recueillir la contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation conformément aux articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 et suivants du Code du travail et qui concerne le périmètre d'intervention mentionné à l'article 3 de ladite convention.

Article 2 : La somme consignée sera rémunérée au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces intérêts seront intégralement reversés à la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

Article 3 : La somme sera employée conformément aux décisions du comité d'engagement prévues à l'article 4 de la convention signée entre l'Etat et l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation.

Article 4 : La déconsignation de la somme sera effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations, au vu :

- d'une demande de déconsignation formulée par le représentant de la DIRECCTE
- du relevé de décision du comité d'engagement mentionnant le nom, l'adresse, le n° SIRET s'il s'agit d'une personne morale, du bénéficiaire, ainsi que la somme à verser à ce bénéficiaire ;

Les éléments suivants devront être joints à la demande :

- la référence au présent arrêté
- le nom, l'adresse, ainsi que le relevé K-Bis s'il s'agit d'une personne morale, du bénéficiaire du versement de la somme déconsignée
- le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Article 5 : La procédure de déconsignation prévue à l'article 4 du présent arrêté s'applique pendant toute la durée de la convention de revitalisation passée entre Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et l'entreprise IMERYS CERAMICS FRANCE telle que définie dans son article 8.

Article 6 : M. le Responsable de l'Unité Départementale de Saône-et-Loire de la DIRECCTE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 12 juin 2020

Le Préfet de Saône-et-Loire



Jérôme GUTTON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Dijon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Saône-et-Loire.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-06-29-002

Arrêté préfectoral : SIVOM de Chaintré, Vinzelles,
Varennnes-les-Mâcon Compétence restaurant scolaire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

SIVOM de Chaintré, Vinzelles,
Varennes-lès-Mâcon
compétence restaurant scolaire
N°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°61 du 9 février 1970 modifié, portant création du SIVOM de Chaintré, Vinzelles, Varennes-lès-Mâcon ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de Chaintré, Vinzelles, Varennes-lès-Mâcon du 28 avril 2020 proposant une extension de ses compétences en intégrant la compétence « restaurant scolaire » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chaintré (4 juin 2020), Varennes-lès-Mâcon (19 juin 2020) et Vinzelles (20 juin 2020) acceptant cette extension de compétence ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de préfecture de la Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A l'article 2 des statuts du SIVOM de Chaintré, Vinzelles, Varennes-lès-Mâcon est ajoutée la compétence « Restaurant scolaire ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du SIVOM Chaintré, Vinzelles, Varennes-lès-Mâcon, MM. les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires ;

Fait à Mâcon, le **29 JUIN 2020**
Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT